

Sorgues, le 15 novembre 2024

**CONVOCATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 à 18H30

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024 M. LAGNEAU
- 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU
- 3 MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA PRESERVATION DE LEURS MOYENS D'ACTION M. LAGNEAU

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- 4 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES » - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC) M. LAGNEAU

FINANCES

- 5 DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE M. GARCIA
- 6 TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES M. RIOU
- 7 REGULARISATION DE PARCELLES DE TERRE SITUÉES AU CHEMIN DE LA TRAILLE A L'ACTIF Mme ROCA
- 8 BILAN D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER M. LAPORTE
- 9 MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES » M. GARCIA
- 10 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (ROB) M. GARCIA

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 11 MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE : AVIS DE LA COMMUNE M. GARCIA
- 12 PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2029 M. ROUX
ENEDIS
- 13 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME SRAIDI
NEE MORCHID NAIMA M. LAPORTE

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

- 14 CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE Mme BARRA
- 15 REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6E Mme PEPIN

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

- 16 SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AUX ABATTEMENTS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES CONSENTEES AUX BAILLEURS SOCIAUX M. RIGEADE
- 17 SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » M. RIGEADE
- 18 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU PAMARD ET DE SON PARC ENTRE L'ASSOCIATION ANACROUSE SORGUES ET LA COMMUNE DE SORGUES M. RIGEADE

RESSOURCES HUMAINES

- 19 CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) M. LAGNEAU
- 20 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 :
CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS) M. LAGNEAU
- 21 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE SORGUES M. LAGNEAU

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 24 octobre 2024, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2024_10_01	Fixation des honoraires de Maître Anne Gaëlle WORLFF WIMIDIS SELARL d'avocat, médiateur désigné par le tribunal administratif dans le cadre d'une requête déposée par un administré, tendant à réclamer réparation d'un préjudice après la mise en place d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un réseau d'assainissement d'eaux usées sur des parcelles privées. Le montant des honoraires est fixé à 500 € HT à titre de provision et 230 € HT de l'heure.
2024_10_02	Conclusion d'une convention avec la société LE COMPLEXE DU TIR SPORTIF pour la mise à disposition d'un stand de tir nécessaire à l'entraînement des policiers municipaux, moyennant un loyer fixé à 55 € TTC par agent et par séance. La convention est conclue du 1er janvier au 31 décembre 2025, le montant maximum annuel de la dépense est estimée à 8 000 €
2024_10_03	Renouvellement de l'attribution d'une concession dans le cimetière communal à Mme DURAND veuve PALMER Marcelle pour une durée de dix ans à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 380 €
2024_10_04	Attribution d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal à M. LECOULS Jean-Louis moyennant la somme de 2200 €
2024_10_05	Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec l'ETABLE COWORK pour le commerce sis 83 avenue du 11 novembre, à compter du 3 septembre 2024 pour une durée d'une année, moyennant un loyer fixé à 8 € par m ² soit 2 733 € par mois
2024_10_06	Signature d'un contrat de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé "Chanteurs d'oiseaux perchés" avec ENCORE UN TOUR DIFFUSION (domicilié à MONTREUIL) dans le cadre de la programmation annuelle du pôle culturel. Le spectacle est prévu le 1er mars 2025, pour un montant de 4 536,50 € TTC
2024_10_07	Signature d'une convention de formation avec AFTRAL (domiciliée à MARSEILLE) sur le thème "FCO transport de voyageurs", prévue du 2 au 6 décembre 2024, moyennant la somme de 780 € TTC
2024_10_08	Signature d'un contrat d'engagement avec Mme Sandrine COLETTE pour une rencontre auteur, organisée le samedi 2 novembre 2024 par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 301,38 €
2024_10_09	Signature d'un contrat d'assistance avec la société JARDISOFT (domiciliée à VIGNEUX DE BRETAGNE) pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2024 et tacitement reconductible dans la limite de trois reconductions. Le montant annuel est fixé à 395 € HT
2024_10_10	Attribution d'une concession dans le cimetière communal à Mme HAVET Karine pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 270 €
2024_10_11	Signature d'un avenant au contrat de maintenance, signé avec la société C3RB INFORMATIQUE (domicilié à LA LOUBIERE), suite à l'acquisition d'un moissonneur devant bénéficier d'un service de maintenance. L'avenant prendra effet à compter du 03 octobre 2024. Le montant annuel total est porté à 4 853,35 € HT

- 2024_10_12** Conclusion d'un contrat annuel de maintenance à compter du 1er mars 2025, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, passé avec la société YOU TRANSACTION (domicilié à PARIS) afin d'assurer la maintenance des équipements de la police municipale moyennant le montant annuel de 6 300 € HT soit 7 560 € TTC
- 2024_10_13** Signature d'un contrat de mise en place d'un parapheur électronique avec FAST pour une durée d'un an, selon les conditions financières suivantes :
- Réunion de lancement du projet : 950 € HT
- Paramétrage du parapheur factures : 3 550 € HT
- Formation à l'utilisation du parapheur : 1 040 € HT
- Abonnement annuel au parapheur : 1 200 € HT
- Abonnement annuel coffre-fort électronique : 200 € HT
- 2024_10_14** Signature d'un contrat avec la SAS AIXIM (domicilié à VILLEFRANCE D'ALBIGEOIS) pour assurer la mission de traitement et d'archivage des données sociales de la commune, issues des cartes à puce et des chrono tachygraphes des chauffeurs utilisant le bus 23 places de la commune. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, elle se reconduira tacitement. Le tarif de l'abonnement annuel s'élève à 30 € HT auquel s'ajoute le traitement mensuel des données par conducteur d'un montant de 19,20 € HT lorsque ce dernier a effectué des heures de conduite

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA PRESERVATION DE LEURS MOYENS D'ACTION

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, appelle à des mesures d'économie.

A cette fin, le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques.

Cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Il est important de rappeler la contribution majeure des collectivités territoriales à l'économie locale et au développement des territoires ; elles réalisent en effet 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, et ne représentent toutefois que 9 % de la dette publique totale.

Depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a progressivement été réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action.

Le conseil municipal est par conséquent invité à adopter une motion, visant à :

- Souligner que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.
- Rappeler que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
- Noter que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
- Demander au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
- Appeler à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES » - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT (CASC)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'Espace France Services de la Ville de Sorgues a été labellisé par une convention signée le 6 février 2020, entre le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires locaux France Services. De nouveaux partenaires ont ensuite été intégrés par avenant du 13 mai 2022.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les modalités d'organisation et de gestion des espaces France Services qui sont présents dans le département,
- D'organiser les relations entre les gestionnaires des espaces France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département.

Par délibération du 28 octobre dernier, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat s'est prononcée en faveur du transfert, à son bénéfice, de la compétence « participation à une convention France Services ». Les communes membres disposent ainsi d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, intervenue le 29 octobre, pour se prononcer sur le transfert proposé, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, la réponse de la Ville sera réputée favorable.

Ce transfert vise à renforcer l'offre de services jugés essentiels par la population à l'échelle intercommunale. Cette mesure permettra également d'être en cohérence avec le Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse (SDAASP), en intégrant le schéma départemental des services au public en Vaucluse 2024 - 2029 et à la feuille de route France Numérique Ensemble Vaucluse 2024-2027 transmise à l'ANCT en octobre 2024.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le transfert de la compétence « participation à une convention France Services » à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat,
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat par laquelle est ajoutée la participation à une convention France Services et la définition des obligations de service au public y afférentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission finances en date du 05/11/2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- L'ajustement du compte 65748 relatif à l'attribution de subventions aux associations afin d'enregistrer les mises à disposition de personnel aux associations sorguaises (celles-ci se traduisant par une subvention de fonctionnement complémentaire de la ville en fin d'exercice).
- Ces dépenses de fonctionnement sont équilibrées par des recettes supérieures à celles votées au budget sur certains comptes.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°5

Chapitre	Article	intitulés Section Fonctionnement opérations réelles	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
65	65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		55 000,00		
70	70311	Concession dans les cimetières				3 950,00
74	744	FCTVA de fonctionnement				6 600,00
74	74748	Participation des autres communes				14 000,00
75	75888	Autres produits divers de gestion courante				11 600,00
76	764	Revenus des valeurs mobilières de placement opérations d'ordres				18 850,00
Totaux			-	55 000,00	-	55 000,00
Totaux Dépenses / Recettes				55 000,00		55 000,00
Total fonctionnement						-

Chapitre	Article	intitulés Section Investissement opérations réelles	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		opérations d'ordres				
Totaux			-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
Total investissement						-

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°5 du Budget principal de la ville voté le 14 décembre 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Commission finances en date du 05/11/2024

RAPPORTEUR : Christian RIOU

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles municipales de la manière suivante :

	ASSOCIATIONS SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS	PERSONNEL COMMUNAL
CAUTIONS				250			
1ERE LOCATION DE CHAQUE SALLE ANNUELLE	gratuite						
LOCATION SALLE A.RIOU STADE CHEVALIER							
Location	200,00	400,00					
LOCATION SALLE POLYVALENTE STADE BADAFRIER							
Location	150,00	300,00					
LOCATION SALLE VAROQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE							
Location	400,00	800,00					
LOCATION SALLE DES FETES							
Location	180,00	800,00	350,00	1 500,00			
Tarif sonorisation	130,00	250,00	290,00	550,00			gratuite
LOCATION FOYER ESPACE DU MOULIN							
Location	135,00		135,00	550,00			gratuite
LOCATION CHÂTEAU GENTILLY							
Location	150,00		150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
SALLE REGAIN							
Expositions artistiques privées seulement (la semaine)						750,00	
LOCATION VAISSELLE							
couverts/assiettes la pièce						0,50	
Verres le casier de 25 verres						8,50	
Brocs le casier de 6 brocs						4,50	
Tables						13,50	
Chaises						1,90	

La modification des tarifs est proposée telle que ci-dessous avec :

- Augmentation de la caution demandée de 250 à 300 €.
- Passage d'une à deux locations de salles gratuites par an pour les associations sorguaises à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- Revalorisations de tarifs sur les locations de la salle des fêtes et du château Gentilly liées au niveau de qualité des installations mises à disposition les deux bâtiments ayant fait l'objet de rénovations complètes récemment.
- Gratuité de l'espace Regain pour les associations et organismes à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

	ASSOCIATIONS SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS
CAUTION				300,00		
Deux premières locations annuelles de chaque salle pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général	GRATUITE					
SALLE ARIOU STADE CHEVALIER						
Location	200,00	400,00				
SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFIER						
Location	150,00	300,00				
SALLE VAROQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE						
Location	400,00	800,00				
SALLE DES FETES						
Location	250,00	800,00	350,00	1 500,00		
Sonorisation	150,00	250,00	290,00	550,00		
FOYER ESPACE DU MOULIN						
Location	135,00		135,00	550,00 €		
CHÂTEAU GENTILLY						
Location	200,00	300,00	200,00	300,00	200,00	500,00
SALLE REGAIN						
Location pour les associations et organismes à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général			GRATUITE			
LOCATION MATERIEL						
Couverts/assiettes la pièce						0,50
Verres le casier de 25 verres						8,50
Brocs le casier de 6 brocs						4,50
Table à l'unité						13,50
Chaise à l'unité						1,90

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les tarifs de locations des salles municipales ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2025.
- préciser que :
 - lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective de la salle plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux évènements.
 - Les tarifs concernent la location sur une durée de 24h.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

REGULARISATION DE PARCELLES DE TERRE SITUÉES AU CHEMIN DE LA TRAILLE A L'ACTIF

Commission finances en date du 05/11/2024

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

La ville de Sorgues est propriétaire de bandes de terre cadastrées CX 499 et 500 situées au chemin de la traillé pour une surface de 41 m². Ces bandes de terre ont fait l'objet d'une cession au prix de 3 157 euros (pour régularisation, les parcelles cédées jouxtant la propriété des acquéreurs). L'acte notarié indique que les parcelles objet de la cession appartiennent à la ville de Sorgues suite à des faits et actes antérieurs à 1956.

Du fait de l'antériorité de l'origine de propriété, la parcelle n'est pas répertoriée à l'actif de la ville.

Les travaux du Comité national de fiabilité des comptes locaux préconisent, lorsque les recherches préalables ne permettent pas d'identifier les opérations comptables d'entrée d'un bien à l'actif, de réintégrer celui-ci à l'actif de la collectivité via le compte 1021 « Dotations ».

Il est proposé de régulariser l'actif en intégrant ces bandes de terre par l'opération d'ordre suivante pour leur valeur vénale de 3 157 € déterminée par l'avis des domaines en date du 30 octobre 2019 :

- Mandat au compte 2111 « Terrains nus », chapitre 041.
- Titre au compte 1021 « Dotations », chapitre 041.

La valeur vénale correspondant également au prix de vente, la cession se réalise sans plus ni moins-value.

Le Conseil municipal est invité à :

- valider l'enregistrement à l'actif des bandes de terre cadastrées CX 499 et 500 pour un montant de 3 157 € par passation des écritures ci-dessus.

- préciser que toutes les écritures seront enregistrées sur le budget 2024 de la ville de Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

BILAN D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER

Commission finances en date du 05/11/2024

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le bilan d'activités 2023 du Syndicat est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, le Syndicat mixte forestier est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe le Conseil départemental de Vaucluse, 136 communes et 2 EPCI représentant 6 autres communes.

Pour ses adhérents, il œuvre dans le domaine forestier et plus particulièrement dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), dans le cadre des politiques départementale et régionale menées dans ce domaine.

L'adhésion au Syndicat permet la réalisation des travaux forestiers nécessaires et à l'échelle de chaque massif forestier, dans le respect de la règlementation forestière et en adéquation avec le plan départemental des forêts contre les incendies pour le Vaucluse.

Sorgues verse en 2023 au Syndicat une cotisation de 2 781 €. La piste de Fatou a été débroussaillée sur l'exercice (avec une participation financière de la ville de 2 500 €).

Le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte Forestier affiche les résultats suivants:

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 165 613,70 € hors report des exercices précédents. Celui-ci s'accentue par rapport à l'exercice précédent où il était de 60 275,50 €. Les recettes de fonctionnement sont en diminution de 8,24% face à des dépenses baissant de 3,93%. Les dépenses réelles ont continué d'augmenter sur 2023, la diminution des dépenses de la section n'étant permise que grâce à la diminution des opérations d'ordres. Les recettes notamment des produits des services, qui représentent 46% des recettes de la section, diminuent de 13%. Le résultat de clôture de fonctionnement passe de 208 731,25 € à 43 117,55 €.

La section d'investissement acte un résultat déficitaire de 521 270,49 € hors reports des exercices précédents.

Le syndicat réalise en 2023 pour 1,29 millions d'€ de dépenses d'équipement (en augmentation de 16,83% par rapport à l'année précédente) qu'il finance principalement par les subventions d'investissement pour 381 855 € et par l'autofinancement. La diminution des recettes face à des dépenses en augmentation explique le résultat déficitaire. Pour autant, le Syndicat n'a pas fait appel à l'emprunt pour financer ses opérations. Le résultat de clôture d'investissement est de 631 261,30 €.

Les résultats de clôture des deux sections restent excédentaires les résultats reportés couvrant les déficits de l'exercice.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan d'activités 2023 du Syndicat Mixte Forestier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES »

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article 1°Bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

Par délibération du 28 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur le transfert de la compétence de participation à une convention France Services afin de déployer le service sur tout le territoire intercommunal.

Dans sa réunion du 14 novembre 2024, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a émis un avis favorable à la fixation de l'attribution de compensation définitive de la ville de Sorgues réduite de 66 464 € à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

	Attribution de compensation	Coût transferé	Impôts	Attribution de compensation définitive
Althen des Paluds	113 884			113 884
Bédarrides	0			0
Monteux	1 856 454			1856454
Pernes les Fontaines	85 000			85 000
Sorgues	8 726 747	66 464		8 660 283

Le coût du service pour la ville de Sorgues est retenu sur son attribution de compensation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Prendre acte des montants déterminés par la CLECT du 14 novembre 2024.
- Valider le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues fixé à 8 660 283 € à compter du 1^{er} Janvier 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (ROB)

Commission finances en date du 05/11/2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Les collectivités de plus de 3500 habitants organisent un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dit que le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L .5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 du même code prévoit que « Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.»

Le ROB a pour objet d'informer sur la situation financière de la ville, d'instaurer une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il doit permettre à l'organe délibérant d'avoir les informations nécessaires pour exercer son pouvoir de décision lors du vote du budget à venir.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte que le débat d'orientations budgétaires 2025 a eu lieu et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE : AVIS DE LA COMMUNE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 5 novembre 2024

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE a été approuvé 14 décembre 2017 et modifié le 23 juin 2023.

Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE a été transmis le 8 octobre 2024 pour avis à la Commune de Sorgues.

Celle-ci a pour objet le point suivant :

Intégrer dans le règlement du PLU, les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La présente modification simplifiée vise à rectifier une erreur matérielle intervenue dans la rédaction du règlement de la zone agricole lors de la modification n°2 du PLU.

Ce projet de modification simplifiée est conforme à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2029 ENEDIS

Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du 5 Novembre 2024

RAPPORTEUR : Thierry ROUX

La Commune de Sorgues et ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution, ont conclu le 1^{er} Décembre 2020 pour une durée de 30 ans, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique, aux tarifs réglementés de vente.

Conformément à l'Article 8-A du cahier des charges de la concession, l'Autorité concédante assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration de la qualité de distribution et à l'intégration esthétique des ouvrages de la concession.

Dans le cadre de la réalisation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2029, il est nécessaire que la commune approuve et signe les pièces contractuelles composant le PPI et listées comme suit :

Convention d'aménagement esthétique des réseaux

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'Article 8-A du cahier des charges, pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées à l'amélioration de la qualité et à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité de la concession. Elle détermine les conditions de mise en œuvre de l'Article 8-A précité, à la fois sur le plan administratif et sur le plan financier. Elle se substitue à toute convention ou tout avenant en vigueur, qui porterait sur le même objet.

Charte de partenariat entre la Commune de Sorgues et Enedis, pour l'accompagnement de la Transition Energétique

Cette charte nécessite un avenant pour fixer la durée à cinq ans au lieu de quatre, et intégrer au contrat de concession le programme pluriannuel d'investissement de la période 2025 - 2029, succédant au programme 2021 - 2024.

Avenant N°1 au contrat de concession pour le service public, du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique, aux tarifs réglementés de vente PPI 2025-2029

Le présent avenant a pour objet, d'une part de modifier l'Article 11 A 2^o alinéa 1^{er} du cahier des charges afin de fixer la durée des PPI à cinq ans au lieu de quatre, et d'autre part, d'intégrer au contrat de concession le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la période 2025-2029 succédant au PPI de la période 2021-2024.

La participation du gestionnaire du réseau de distribution, dans le cadre de travaux réalisés, sera de 20 000 € par an, soit une contribution de 100 000,00 € sur toute la durée de la convention, le restant sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les pièces composant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2029 d'Enedis et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT A MADAME SRAIDI NEE MORCHID NAIMA

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire du 5 novembre 2024

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Madame Sraidi Naima est propriétaire d'un appartement loué de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Elle envisage de vendre son bien à la Commune moyennant la somme de 19 547 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 125-135 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment E3, 2^{ème} étage.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par la propriétaire le 9 octobre 2024 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement à Madame SRAIDI Naima, moyennant la somme de 19 547 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

Commission Education et Périscolaire en date du 08/11/2024

RAPPORTEUR : Virginie BARRA

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.

Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire.
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
 - Carte d'étudiant (copie)
 - Certificat de scolarité (copie)
 - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
 - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2025, à 190 € par dossier.

La dépense totale est prévue au Budget 2025 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter ces critères d'attribution et pour autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6E

Commission Education et Périscolaire en date du 08/11/2024

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune sur le compte 020-67-6714-20 0 en 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AUX ABATTEMENTS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES CONSENTEES AUX BAILLEURS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Après le lancement du plan Quartiers 2030 par le Président de la République le 26 juin 2023 et le Comité interministériel des villes présidé par la Première Ministre le 27 octobre 2023, les élus, acteurs locaux et les habitants conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 du 31 août 2023 se sont mobilisés pour offrir un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville et réaffirmer la nécessité d'articuler dans un même contrat, les différentes dimensions du développement d'un quartier prioritaire.

Le nouveau contrat de ville unique « engagements quartiers 2030 », constitue l'outil de référence, au travers duquel doit s'organiser la mobilisation de l'ensemble des partenaires, intervenant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

L'amélioration de la gestion urbaine de proximité reste une priorité de l'Etat pour les contrats de ville 2024-2030.

L'article 1388 bis du code général des impôts dispose que l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

L'État compense les communes à hauteur de 40% de l'abattement de la TFPB.

Le cadre national d'utilisation de la TFPB a été établi par le ministère en charge de la politique de la ville, l'Union Sociale pour l'Habitat et des associations représentant les collectivités locales en 2015. Ce cadre a fait l'objet d'un avenant en 2021. Il reste en vigueur à date et doit servir de socle de travail pour les prochains plans d'actions TFPB à intervenir sur le cycle 2025-2030.

Le Programme d'actions se compose de huit axes opérationnels. Afin d'équilibrer le financement des axes, la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat a décidé, en concertation avec les bailleurs la réparation financière de la TFPB pour chacun des axes.

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier > 0.5% à 5%
2. La formation et le soutien des personnels de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires > 0.5% à 5%
3. Sur-entretien, maintenance > 20% à 30%
4. Gestion des déchets, encombrants, épaves > 20% à 30%
5. Les dispositifs et actions contribuant à la tranquillité résidentielle > 5% à 10%
6. Les actions favorisant la concertation et sensibilisation des locataires > 0% à 5%
7. Actions de développement social permettant de favoriser le lien social et le vivre ensemble > 24% à 28%
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service > 25% à 35%

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention sur la durée du contrat de ville unique 2025-2030 entre les trois bailleurs (Grand delta Habitat, la SEM de Sorgues et CDC Habitat), la commune de Sorgues,

la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat et le Préfet (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB). Elles sont obligatoires pour pouvoir bénéficier pour les 1093 logements sociaux du territoire de la commune de Sorgues concernés par l'abattement fiscal.

Les conventions d'utilisation de la TFPB sont annexées au contrat de ville Unique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a mis en place les contrats de ville destinés à définir les axes d'intervention permettant d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le contrat de ville a pour objectif de mettre en place des solutions, de développer et construire des projets communs, d'établir des partenariats pour le bénéfice des habitants de ces quartiers.

Il définit pour une durée de 6 ans, les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, en fonction de ses compétences et de ses missions.

La liste des quartiers prioritaires est définie par l'État sur la base de critères de pauvreté et concerne les quartiers de 1 000 habitants ou plus dont les ménages ont des ressources inférieures à 60 % du revenu médian (soit 1 130€ / mois).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, 4 Quartiers Prioritaires de la Ville sont retenus :

- Pour la commune de Sorgues, il s'agit de trois quartiers prioritaires : 4 021 habitants (20,9% de la population) Chaffunes – Générat/Establet – Griffons et centre-ville.
- Pour la commune de Monteux : il s'agit, d'un quartier prioritaire : 1 449 habitants (10 ,9% de la population) > Vieux Moulin-centre-ville- les Muriers.

Soit 5 470 habitants concernés par la géographie prioritaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat soit environ 10.8 % de sa population.

L'État, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et les communes de Sorgues et de Monteux se sont engagés pour la période 2024-2030 dans l'élaboration d'un nouveau contrat de ville unique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » présenté lors du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023.

Le Contrat de ville unique de la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat vise à poser un cadre permettant de redéfinir les modalités d'intervention de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville et de droit commun.

Il incarne une vision partagée et un engagement de tous les partenaires à coopérer de manière cohérente et harmonieuse au service des habitants des QPV.

Les enjeux de la politique de la ville pour les six ans à venir reposent sur des objectifs opérationnels, qui sont communs aux quatre quartiers prioritaires du territoire

Cette stratégie a pour objectif un développement urbain, solidaire, inclusif et dynamique.

C'est ainsi que le Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat exprime sa stratégie et sa politique à travers cinq grands défis interdépendants.

- Emploi-Insertion-Formation et entreprenariat
- Parentalité et enjeux éducatifs
- Habiter et vivre ensemble
- Favoriser l'émancipation des habitants par la pratique sportive et culturelle
- Précarité et Santé

Le pilotage intercommunal de la politique de la ville permet de s'adosser au projet de territoire, cela favorise l'inscription des quartiers prioritaires de la ville dans les dynamiques intercommunales en lien avec la commune.

Dans cette perspective, les objectifs opérationnels des Quartiers Prioritaires pour les Centres-villes de Sorgues et de Monteux sont connectés au dispositif Petite Ville de Demain. En prenant en considération à la fois les axes généraux et les axes spécifiques des deux communes.

Les contrats « Engagements Quartiers 2030 », portant sur la période 2024-2030, visent à traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat autour de stratégies partagées.

Chaque signataire s'engage à contribuer aux orientations du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle dans le cadre de ses compétences propres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU
PAMARD ET DE SON PARC ENTRE L'ASSOCIATION ANACROUSE SORGUES ET LA
COMMUNE DE SORGUES**

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Par une délibération du 24 octobre 2024, le Conseil municipal a octroyé à l'association ANACROUSE SORGUES la mise à disposition d'une partie des locaux du Château PAMARD et de son parc pour un samedi du mois de juin 2025 en vue de l'organisation d'une brocante.

Il est proposé de modifier le jour de la mise à disposition, qui aura lieu un dimanche du mois de juin 2025.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification de la convention concernant le jour d'utilisation
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
: CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS
PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 1 an.

C'est au titre de cette disposition qu'il est proposé aux membres du conseil de créer les emplois non permanents suivants :

A compter du 1/12/2024 pour les besoins liés à la restauration et l'entretien :
- 2 postes d'adjoint technique à 17h30

La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

<u>RECRUTEMENT</u>	<u>D'AGENTS</u>	<u>CONTRACTUELS</u>	<u>NON</u>	<u>PERMANENTS</u>
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 6 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 12 MOIS CONSECUTIFS)				

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de 6 mois.

Il est proposé au conseil municipal la création de :

- 4 emplois d'adjoint administratif à temps complet du 2 janvier 2025 au 28 février 2025.

Les contractuels recrutés auront pour mission le recensement de la population et seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE SORGUES

Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibérations en date du 29 Juin 2023, du 25 avril 2024 et du 24 octobre 2024 les membres du conseil municipal ont approuvé les modifications successives du régime indemnitaire des agents de la Ville de Sorgues.

Un décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les policiers municipaux. Ce décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable. Ce nouveau régime indemnitaire doit être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025 après délibération et avis des membres du Comité Social Territorial (avis recueilli lors de la séance du 18 octobre 2024).

Il est proposé aux membres du conseil de fixer les taux et plafonds maximum prévus par le décret, à savoir :

Part fixe maximum versée mensuellement :

-33% pour les directeurs de PM

-32% pour les chefs de service de PM

-30% pour les agents de PM

Part variable maximum pouvant être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini ci-dessous :

-9500€ pour les directeurs de PM

-7000€ pour les chefs de service de PM

-5000€ pour les agents de PM

La part variable sera appréciée selon les critères mentionnés sur la fiche d'entretien professionnel ci-après annexée.

Dans la limite de ces taux et montants maximum, l'autorité territoriale est compétente pour fixer les attributions individuelles par voie d'arrêté.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération instaurant le RIFSEEP en rapportant l'ancien régime indemnitaire des policiers municipaux et en intégrant ce nouveau régime indemnitaire au bénéfice des policiers municipaux tel que présenté ci-dessus.

ANNEXES

- Procès-verbal de la séance précédente
- Statuts modifiés de la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat
- Rapport de la CLECT
- Rapport d'orientations budgétaires
- Charte de partenariat pour l'accompagnement de la transition énergétique
- Avenant n°1 au contrat de concession pour la fourniture d'énergie
- Convention d'aménagement esthétique des réseaux d'électricité
- Conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Avenant à la convention de mise à disposition ANACROUSE
- Contrat de ville 2030
- Trame de la fiche d'entretien professionnel